

# **GROUPE DE TRAVAIL EUROMED SUR LE TRANSPORT AERIEN**

Deuxième réunion

*Bruxelles, 16 juin 2004*

## **PROCES-VERBAL**

La deuxième réunion du groupe de travail euromed sur le transport aérien s'est tenue à Bruxelles le 16 juin 2004, au niveau des Directeurs Généraux de l'aviation civile des Partenaires méditerranéens. La liste des participants figure en annexe.

Lors de cette réunion ont été abordés deux points essentiels :

- 1) les derniers développements de la politique communautaire en matière de transport aérien et leurs implications pour la coopération euro-méditerranéenne ;
- 2) MEDA / Politique européenne de voisinage: projets en cours et perspectives de coopération.

Le présent procès-verbal se présente sous la forme d'un relevé des conclusions de la réunion et ne reprend pas l'intégralité des interventions des participants.

### **A. Derniers développements de la politique communautaire en matière de transport aérien et implications pour la coopération euro-méditerranéenne.**

La Commission européenne a exposé les derniers développements intervenus dans le domaine de la politique européenne du transport aérien, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Ciel Unique (Air Traffic Management);
- Sécurité aérienne, y compris le rôle de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne ;
- Le mandat horizontal (mise en conformité des accords bilatéraux de services aériens avec le droit communautaire et modèle d'accord horizontal);
- La Communication de la Commission du 9.02.2004 sur la politique aérienne de la Communauté envers ses voisins (COM (2004) 74 final ) ;
- Les futurs accords euro-méditerranéens dans le domaine de l'aviation. ;
- GALILEO : applications dans le domaine du transport aérien

Les présentations effectuées en séance figurent en annexe.

L'essentiel des discussions s'est concentré sur le **mandat horizontal de la Commission** dont l'objet est la mise en conformité avec le droit communautaire des accords bilatéraux de services aériens existant entre les Etats membres et les Partenaires méditerranéens (suppression des clauses de désignation nationales et introduction de la clause de désignation communautaire). La Commission a rappelé que les Etats membres de l'UE ont l'obligation soit de renégocier leurs accords bilatéraux en matière de services aériens, soit de les dénoncer. Le mandat horizontal que la Commission a obtenu du Conseil dans ce contexte introduit un élément de communautarisation dans les relations avec les pays tiers. En outre, la Commission a

insisté sur le fait que la mise en conformité des accords bilatéraux, essentielle pour garantir une base juridique stable, est une condition préalable à la négociation d'un accord global. La demande de mandat relative à la négociation de tels accords avec le Maroc, le Liban et la Jordanie est en cours de discussion au Conseil. La Commission a bon espoir que ce mandat puisse être obtenu sous Présidence néerlandaise.

L'Algérie et le Tunisie ont fait valoir que le mandat horizontal était de nature à créer une inégalité entre les deux parties, dans la mesure où le modèle d'accord horizontal (en particulier la clause de désignation communautaire) est non négociable. Face à l'accroissement de la concurrence auquel seront confrontées les compagnies nationales des Partenaires méditerranéens sur les liaisons avec l'Europe, la seule compensation possible est l'encadrement des capacités offertes. Or cette option n'est pas prévue dans le modèle d'accord horizontal. Un accord aérien global, tel que proposé par la Commission dans sa Communication du 9.02.2004, offrirait une approche plus équilibrée et une marge de négociation plus significative pour les Partenaires méditerranéens. La Tunisie s'est clairement positionnée comme candidate pour la négociation d'un accord euro-méditerranéen global dans le domaine de l'aviation.

En réponse aux préoccupations des délégations algérienne et tunisienne, la Commission a rappelé que le marché européen était unique (fait accompli) et que toute négociation bilatérale ayant trait aux questions d'accès au marché était désormais liée à la désignation communautaire, puisqu'il n'y a plus de licence nationale, mais des licences communautaires. Elle a également insisté sur la nécessité de garantir la stabilité juridique des accords bilatéraux existants et sur le fait que la désignation communautaire donne des garanties de sécurité et de sûreté. Elle a également mentionné qu'une plus grande intégration régionale entre Partenaires méditerranéens (ouverture réciproque des marchés aériens) serait un moyen de contrebalancer l'accroissement de la concurrence sur les liaisons avec l'Europe, mais que, pour déployer pleinement ses avantages, tout accord en ce sens devrait garantir un niveau de sûreté et de sécurité aussi homogène que celui offert par le marché unique de l'UE.

En ce qui concerne le **Ciel unique**, Chypre a informé les membres du groupe des récents développements intervenus en ce qui concerne EMAC ("Europe-Middle East Air Traffic Management Coordination", accord de coopération sous-régionale signé en février 2003 par les Ministres des Transports de Chypre, de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie). Un projet d'accord de coopération entre EMAC et EUROCONTROL a notamment été élaboré et est en attente de signature. Les membres d'EMAC ont réitéré leur demande d'un soutien financier du programme MEDA, y compris, dans une première phase, du Projet euromed Transports. Une note d'information a été diffusée aux membres du Groupe de travail.

En ce qui concerne la **sécurité aérienne**, la Commission a insisté sur la nécessité de mettre en oeuvre les actions correctrices recommandées par les audits USOAP de l'OACI. Seuls le Liban, la Jordanie et l'Égypte ont jusqu'à présent fait l'objet de ces audits, mais la délégation algérienne a informé la Commission que de tels audits étaient programmés prochainement au Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie).

## **B. MEDA / Politique européenne de voisinage: projets en cours et perspectives de coopération**

- ***Projets en cours***

Les consultants responsables du Projet euromed Transports ont présenté l'état d'avancement du diagnostic en ce qui concerne le secteur du transport aérien et les conclusions de la dernière réunion des coordinateurs nationaux du projet ayant eu lieu à Damas au mois de mars 2004. Lors de la réunion de Damas, plusieurs propositions d'actions dans le secteur aérien (dont une demande de soutien à EMAC) ont été mises en avant et sont actuellement à l'étude. Les membres du groupe de travail ont fait part à la Commission de leur souhait que les résultats du diagnostic sur la situation des transports dans la région soient transmis aux Partenaires méditerranéens suffisamment en amont de sa soumission au Forum euro-méditerranéen des Transports.

La délégation marocaine a présenté les réformes en cours dans le secteur du transport aérien au Maroc, réformes soutenues dans le cadre du projet MEDA d'appui budgétaire à la réforme du secteur des transports au Maroc (96 millions d'Euros). La présentation effectuée figure en annexe. La stratégie mise en œuvre par le Maroc, intitulée "Libéralisation cadrée avec création d'un pôle marocain concentré", combine ouverture progressive du marché et création d'une compagnie low cost, filiale de la RAM. Cette stratégie est en ligne avec la politique marocaine de développement du tourisme (objectif : 10 millions de touristes en 2010).

- ***Perspectives de coopération***

Sur le plan de la coopération bilatérale, la Commission a rappelé qu'il appartenait à chacun des Partenaires méditerranéens d'inscrire le transport, en particulier le transport aérien, comme domaine de coopération prioritaire dans le cadre de sa programmation indicative nationale. En particulier, des projets de jumelage sont envisageables dans le cadre des programmes d'appui à la mise en œuvre des accords d'association (d'ores et déjà opérationnels en Jordanie et au Maroc).

Sur le plan de la coopération régionale, la Commission européenne a informé les membres du groupe de travail que, dans le cadre de la programmation 2004-2006 des fonds MEDA- Politique européenne de voisinage, la Commission avait proposé de réserver une enveloppe budgétaire de 8 millions d'Euros pour le transport aérien. Sous réserve de son approbation par les Etats membres (soumission au Comité MED prévue le 14 juillet 2004), une telle enveloppe pourrait permettre de financer des actions de coopération régionale ou sous-régionale dans tous les domaines susceptibles d'être couverts par les futurs accords euro-méditerranéens dans le domaine de l'aviation, à savoir l'ouverture et le fonctionnement des marchés, la sécurité, la sûreté, la gestion du trafic (ATM) et la protection de l'environnement. La Commission a précisé le type d'actions susceptibles d'être financées dans ce cadre : renforcement des capacités administratives, assistance technique, études de faisabilité, formation, visites d'études et échanges de personnel.

Ces informations ont été accueillies très favorablement par les Partenaires méditerranéens qui ont unanimement insisté sur l'utilité d'un soutien dans les domaines de la sécurité et de la sûreté. S'agissant des questions ATM, Chypre a également réitéré sa demande de soutien à EMAC.

**Il a été convenu que les membres du groupe peuvent transmettre par écrit à la Commission toute proposition d'action régionale / sous-régionale s'inscrivant dans le cadre décrit précédemment avant le 31 juin 2004.**

### **C. Prochaines étapes**

Le modèle d'accord horizontal sera prochainement transmis officiellement aux autorités compétentes des Partenaires méditerranéens.

Date limite de réception des propositions d'actions régionales / sous-régionales dans le secteur aérien : 31 juin 2004.

5ème Forum euro-méditerranéen des Transports, novembre/décembre 2004 (date à confirmer) : il sera fait rapport à cette occasion des travaux du Groupe de travail.

Prochaine réunion du groupe de travail : Premier trimestre 2005.

### **D. Coordonnées du Secrétariat du Forum euro-méditerranéen des Transports**

Le Secrétariat du Forum et des groupes de travail est assuré par la Commission européenne (Direction Générale de l'Energie et des Transports).

Point de contact : Mme Anne-Charlotte Bournoville  
Tél +32 2 296 73 04  
Fax +32 2 295 98 16  
E-mail : [Anne-Charlotte.Bournoville@cec.eu.int](mailto:Anne-Charlotte.Bournoville@cec.eu.int)

Adresse : Commission européenne – DG TREN/A3  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Annexes : Liste des participants  
Présentations effectuées lors de la réunion  
Note d'information EMAC (Origine : Chypre)